



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-007-2020-02

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France**

IDF-2020-02-06-001 - ARRÊTE N° 2020 – 624D14C3 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 3

IDF-2020-02-03-014 - ARRÊTÉ N° 2020 – 6FCA030B portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière administrative (3 pages) Page 7

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

IDF-2020-02-04-003 - Décision n° 2020-72 du 4 février 2020 portant subdélégation de signature de la responsable du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France (5 pages) Page 11

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-02-06-001

ARRÊTE N° 2020 – 624D14C3  
portant subdélégation de la signature  
du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale  
d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**Secrétariat général**

Affaire suivie par : Alexandre DORVILLÉ  
Courriel : alexandre.dorville@jscs.gouv.fr  
Téléphone : 01 40 77 55 11  
Réf. : AD n°624D14C3 – 2020

**ARRÊTE N° 2020 – 624D14C3**

portant subdélégation de la signature  
du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

**LE DIRECTEUR REGIONAL**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret 99-89 du 11 février 1998 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00  
drjscs-idf@jscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment son article 3 ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté en date du 18 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Éric QUENAULT, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;
- VU** la convention de délégation du 31 janvier 2011 conclue en application du décret 2004 – 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié par le décret 2005 – 436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 9 octobre 2008 ;
- VU** le contrat de service signé le 7 mai 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France et le centre de service partagés de Paris ainsi que le service facturier de Notre Dame des Victoires, placés auprès de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 27 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté N° 2019 – F36FC11B du 1<sup>er</sup> septembre 2019 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté N° 2020 – 624D14C3 du 3 février 2020 portant subdélégation de la signature de Monsieur Éric QUENAULT à ses collaborateurs, en matière administrative ;

## **ARRÊTÉ :**

### ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Babacar FALL, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Alexandre DORVILLÉ, secrétaire général.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, de Madame Sophie CHAILLET, de Monsieur Babacar FALL et de Monsieur Alexandre DORVILLÉ, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous actes en matière d'ordonnancement secondaire, d'engagement et mandatement des dépenses, de décisions relatives au traitement des personnels et de certifications de photocopies conformes, à :

- Madame Cécile BARCELO, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des finances et contrôle interne ;

- Madame Chantal DUCHESNE, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des ressources humaines et formation des personnels ;
- Madame Barbara DOMENECH, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et formation des personnels ;
- Madame Karen VIGOUROUX, cheffe du service accueil et logistique.

#### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, de Madame Sophie CHAILLET de Monsieur Babacar FALL, subdélégation est également donnée à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – tous actes en matière d'ordonnancement secondaire dans les domaines de la formation, de la certification à :

- Madame Catherine TOURTIER, responsable du pôle formation-certification.

#### ARTICLE 4

Délégation en matière de validation de toutes demandes de dépenses sur l'application CHORUS-formulaire est donnée à :

- Madame Anne IRIUS-LESTIN, assistante sociale ;
- Monsieur Fabrice LEFEVBRE ;
- Madame Ikraame MEHHEL ;
- Monsieur Alain MERCIER ;
- Madame Maryelle RIGAUD ;
- Monsieur Fabien ROUSSEAU.

Délégation en matière de validation de toutes demandes de dépenses sur l'application CHORUS-DT est donnée à :

- Monsieur Alain MERCIER.

#### ARTICLE 5

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### ARTICLE 6

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France et la ou les personnes mentionnées à l'article 1° sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté n° 2019 – F36FC11B du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur régional

**signé**

Éric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-02-03-014

ARRÊTÉ N° 2020 – 6FCA030B  
portant subdélégation de la signature  
du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale  
d'Île-de-France, en matière administrative



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**Secrétariat général**

Affaire suivie par : Alexandre DORVILLÉ  
Courriel : alexandre.dorville@jscs.gouv.fr  
Téléphone : 01 40 77 55 11  
Réf. : AD n° 2020 – 6FCA030B

**ARRÊTÉ N° 2020 – 6FCA030B**

portant subdélégation de la signature  
du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France, en matière administrative

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL**

- VU** le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment son article 3 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 18 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Éric QUENAULT, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;
- VU** l'arrêté IDF-2017-10-24-005 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Éric QUENAULT en matière administrative ;
- VU** l'arrêté N°2019 – 6E45C2C7 du 1<sup>er</sup> septembre 2019 portant subdélégation de la signature de Monsieur Éric QUENAULT à ses collaborateurs ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00  
drjscs-idf@jscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr



## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Babacar FALL, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Alexandre DORVILLÉ, secrétaire général.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, de Madame Sophie CHAILLET, de Monsieur Babacar FALL et de Monsieur Alexandre DORVILLÉ, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Cécile BARCELO, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des finances et contrôle interne ;
- Madame Chantal DUCHESNE, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des ressources humaines et formation des personnels ;
- Madame Catherine TOURTIER, responsable du pôle formation-certification ;
- Monsieur Christian VIVIER, adjoint à la responsable du pôle formation-certification ;
- Madame Violaine BOYÉ, responsable du pôle social, jeunesse et vie associative ;
- Monsieur Gérard SCHERRER, adjoint à la responsable du pôle social, jeunesse et vie associative ;
- Madame Joanna KOCIMSKA, adjointe à la responsable du pôle social, jeunesse et vie associative ;
- Monsieur Vincent DE PÉTRA, responsable du pôle sport ;
- Monsieur William FIADJOE, adjoint au responsable du pôle sport à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- Madame Annabel BOUGOUIN, cheffe du service communication.

### ARTICLE 3

En cas d'absence de Monsieur Alexandre DORVILLÉ, de Madame Cécile BARCELO, de Madame Chantal DUCHESNE, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Barbara DOMENECH, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et formation des personnels ;
- Madame Karen VIGOUROUX, cheffe du service accueil et logistique.

En cas d'absence de Madame Catherine TOURTIER et de Monsieur Christian VIVIER subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Isabelle MARTIN, cheffe du service des professions de l'animation et du sport ;
- Madame Anne-Claire MIE, cheffe du service ingénierie de la formation/certification ;
- Madame Sylvie PERNIN, cheffe du service des professions sociales ;
- Monsieur Frédéric MUSSO, chef du service des professions paramédicales.

#### ARTICLE 4

En cas d'absence des personnes citées à l'article 4 et affectées au pôle Formation-Certification, les personnes ci-dessous reçoivent délégation pour signer dans les limites de leurs attributions respectives :

- Madame Élisabeth BIERN, Madame Olivia NGON, Madame Véronique DESBOIS et Madame Philomène NDIAYE.

#### ARTICLE 5

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté N° 2019 – 6E45C2C7 du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur régional

**signé**

Éric QUENAULT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-02-04-003

Décision n° 2020-72 du 4 février 2020 portant  
subdélégation de signature de la responsable  
du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de  
France

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

**Décision n° 2020-72 du 4 février 2020 portant subdélégation de signature de la responsable  
du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France**

**La responsable du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France,**

**Vu** le code du travail, le code rural et de la pêche maritime et le code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 juin 2019 nommant Madame Catherine PERNETTE responsable du pôle Politique du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,

**Vu** la décision n°2020-16 du 31 janvier 2020 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, délégrant sa signature à Madame Catherine PERNETTE, responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et donnant son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Sylvere DERNAULT, adjoint de la responsable du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2 et pour lesquelles la responsable du pôle Politique du travail a reçu délégation du directeur régional.

Délégation est également donnée à Monsieur Sylvere DERNAULT à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des mêmes décisions, ainsi que de celles prises par les responsables d'unité départementales agissant sur délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France.

**Article 2**

| <b>Dispositions<br/>légales</b>                   | <b>Décisions</b>   |
|---|--|
| <b>Durée du travail</b>                           |  |
| Articles R.713-11 et R.713-12 du code rural       | Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue ou moyenne de travail pour un type d'activités sur le plan interdépartemental ou régional     |
| Articles L.121-25 et R.3121-14 du code du travail | Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental |

|  |  |
|--|--|
| Article R.3121-32 du code du travail   | Décision de suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession                                       |
| Articles L.3132-18 et R.3132-14 du code du travail, R.714-11 et -13 du code rural                          | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance                |
| Articles L.3132-14 et R.3132-14 du code du travail, R.714-11 et -13 du code rural                          | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant le travail en continu                                      |
| Articles L.3122-21 et R.3122-10 du code du travail   | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'affectation de salariés à des postes de nuit             |
| Articles L.3122-6 et R.3122-4 du code du travail   | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale de travail de nuit      |
| Articles L.3121-18 et D.3121-7 du code du travail  | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale quotidienne de travail  |
| Article R.714-7 du code rural  | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos hebdomadaire                       |
| Art 5 du décret 2000-118 du 14/02/2000 sur la durée du travail dans les transports urbains                 | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail |
| Article R.713-44 du code rural   | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail                          |
| <b>Représentation du personnel</b>   |  |
| Art.27 du décret 2003-849 du 04/09/2003  | Décision en cas de désaccord lors d'une réunion de comité de travail (places couchées & restauration ferroviaires)   |
| Article L.2315-37 du code du travail   | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'une CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés     |
| <b>Santé et sécurité au travail</b>  |  |
| Articles D.4622-3, R.4622-4, D.4622-16, D.4622-21, D.4622-23 et -24, R.4623-9, D.4625-6 du code du travail | Décisions relatives aux services de santé au travail autonomes ou interentreprises   |
| Articles D.4622-48 à -51, R.4622-52, R.7214-1 du code du travail   | Agréments des services de santé au travail autonomes ou interentreprises   |
| Article D.4622-37 du code du travail   | Décision relatives aux commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises   |
| Article D.717-44 du code rural   | Décision autorisant ou refusant la création d'un service de santé autonome dans une entreprise de plus de 400 salariés   |
| Article D.717-47 du code rural   | Décision autorisant ou refusant un service de santé d'entreprise non agricole à suivre les salariés agricoles de celle-ci  |
| Article R.4152-17 du code du travail   | Décision autorisant ou refusant de dépasser le nombre maximum de berceaux contenus dans un local d'allaitement   |
| Article R.4227-55 du code du travail   | Décision accordant ou refusant une dispense temporaire ou permanente en matière de risques incendie, explosions et évacuation  |

|   |  |
|---|--|
| Article R.4216-32 du code du travail  | Décision accordant ou refusant une dispense en matière de risques incendie, explosions et évacuation   |
| Articles 2 II et 10 de l'arrêté du 28/01/1991   | Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer une formation au bénéfice des personnels intervenant dans des opérations hyperbares   |
| Article 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991  | Décision refusant ou autorisant à dispenser de formation des personnels intervenant dans des opérations hyperbares   |
| Article R.4462-36 du code du travail  | Décision accordant ou refusant une dérogation en matière de risque pyrotechnique   |
| Articles L.4723-1 et R.4723-1 et suivants du code du travail                                | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une mise en demeure de l'agent de contrôle de l'inspection du travail   |
| Articles L.4723-1 et R.4723-1 et suivants du code du travail                                | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande de vérification, de mesure ou d'analyse, prise en vertu de l'article L 4722-1 du code du travail                        |
| Article R.4723-5 du code du travail   | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R. 4722-9   |
| Articles L.422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale                                  | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la CRAM   |
| Articles R.716-16 et R.716-25 du code rural   | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers |
| Article R.751-158 du code rural, articles L.442-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale | Homologation de dispositions générales de prévention   |
| Articles L.4644-1 et D.4644-6 et suivants du code du travail, R.717-56-2 du code rural      | Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels   |
| Articles L.4453-3 et R.4453-31 du code du travail   | Décision autorisant ou refusant l'autorisation de dépasser les valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques  |
| <b>Règlement intérieur</b>  |  |
| Articles L.1322-3 et R.1322-1 du code du travail  | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail relative au règlement intérieur   |

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvere DERNAULT, subdélégation est donnée à Monsieur Guy LEBON et Madame Marie-Anne VINOT afin de signer les décisions et les mémoires en défense mentionnés aux articles 1 et 2.

### **Article 4**

Délégation permanente est donnée à Madame Christel LAMOUREUX, responsable du service régional d'appui, de veille et de contrôle, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 5 et pour lesquelles la responsable du Pôle Politique du travail a reçu délégation du directeur régional.

Délégation est également donnée à Madame Christel LAMOUREUX à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des mêmes décisions.

Cette délégation se limite aux chantiers relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers.

## Article 5

| <b>Dispositions légales</b>  | <b>Décisions</b>  |
|--|---|
| <b>Durée du travail</b>  |   |
| Articles L.3121-25 et R.3121-10 du code du travail                         | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail   |
| Articles L.3121-25 et R.3121-16 du code du travail                         | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail   |
| Articles L.3121-25 et R.3121-14 du code du travail                         | Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental  |
| <b>Santé et sécurité</b>   |   |
| Articles L.1242-6 et D.1242-5 du code du travail                           | Décision accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux  |
| Articles L.1251-10 et D.1251-2 du code du travail                          | Décision accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux   |
| Articles L.4154-1 et D.4154-3 à D.4154-6 du code du travail                | Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux  |
| Articles R.4533-6 et R.4533-7 du code du travail                           | Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à R.4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)  |
| Article L.4721-1 du code du travail  | Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1  |
| Article 8 du décret du 26/10/2005 (chantiers de dépollution pyrotechnique) | Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité<br>Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires  |
| Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947                                   | Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs   |
| <b>Apprentissage</b>   |   |
| Articles L.6225-4 à L.6225-8 et R.6225-1 à R.6225-12 du code du travail    | Décisions en matière d'apprentissage et notamment :<br>Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L.6225-4)<br>Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L.6225-5)<br>Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L.6225-6)<br>Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R.6225-11) |
| <b>Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans</b>                       |   |
| Articles L.4733-8 et suivants et R. 4733-11 et suivants du code du         | Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment :  |

|         |   |
|---------|---|
| travail | Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L.4733-8)<br>Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L.4733-9)<br>Décision interdisant ou autorisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L.4733-10) |
|---------|---|

### **Article 6**

La décision 2020-14 du 10 janvier 2020 portant subdélégation de signature de la responsable du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France est abrogée.

### **Article 7**

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

### **Article 8**

La responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 4 février 2020  
La responsable du Pôle Politique du travail,

**SIGNÉ**

**Catherine PERNETTE**